

**Arrêté temporaire n°208-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

Ball Trap

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 06/05/2025 émise par ACCA sis 5 route de la dive Payré 86700 VALENCE EN POITOU représentée par Monsieur Dominique RODRIGUEZ, président aux fins d'obtenir un arrêté temporaire de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un Ball Trap rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2025 au 11/05/2025 de 10h à 21h.

Arrête

Article 1

À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 11/05/2025, le samedi et le dimanche de 10h à 21h, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite à La Vacheresse de Payré 86700 Valence en Poitou, chemin communal dit "chemin chaussé" de la VC51 à la CV2. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ACCA .

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 07 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ

Jules GIRARDEAU

DIFFUSION:

- ACCA
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.